

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231221-CD20231221-1-22-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/12/21-1/22

Commission n°1- Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques Contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Participation exceptionnelle du Département au SYMPAV.

Le Département, l'agglomération de Melun Val de Seine et l'Agglomération Grand Paris Sud sont membres du Syndicat Mixte du Pôle d'activités de Villaroche. Ils contribuent à part égale au fonctionnement de ce Syndicat.

Celui-ci faisant face à des dépenses de fonctionnement imprévues, sollicite une aide exceptionnelle s'élevant à 74 000 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°1/07 en date du 15 décembre 2006, relative à la constitution d'un syndicat mixte entre le Département et la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine et le SAN de Sénart pour l'aérodrome de Villaroche,

VU la décision modificative n°01 du 15 décembre 2023, approuvée en Comité syndical, portant l'inscription d'une participation exceptionnelle à hauteur de 74 000 € par membres, pour l'exercice 2023,

VU l'avis de la Commission Finances,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'accorder au SYMPAV Paris-Villaroche une participation exceptionnelle de 74 000 € pour les dépenses de fonctionnement au titre de 2023, imputée sur l'action « Soutien au développement local /Divers partenariats », opération « Participation aux organismes d'études et d'aménagement du territoire – DF 2023 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/12/21-1/22

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à M. Denis JULLEMIER
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. Xavier VANDERBISE
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231221-CD20231221-3-2A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/12/021-3/02 A

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Création du dispositif de soutien aux Classes Sportives Départementales (CSD) et attribution des subventions 2023

Le Département de Seine-et-Marne est considéré comme une terre de formation du jeune sportif. C'est pourquoi, soucieux de la réussite des collégiens seine-et-marnais, le Département souhaite renforcer et faire évoluer le niveau sportif des élèves vers l'excellence. Il est proposé, dans le cadre de la politique sportive scolaire, de créer un nouveau dispositif d'accompagnement à l'ouverture de Classes Sportives Départementales (CSD). Elles permettront, à l'instar des sections sportives scolaires, de proposer un aménagement horaire des emplois du temps pour assurer une pratique sportive plus intense, en lien avec le mouvement sportif et les clubs de haut niveau. Sur la base de ce nouveau dispositif, il est également proposé d'attribuer les subventions correspondantes à 51 collèges et 5 clubs sportifs pour un montant total de 132 780 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 9/01 en date du 24 octobre 2003, portant création de la politique du soutien aux sections sportives scolaires,

VU la délibération du Conseil général n° 5/04 en date du 15 octobre 2010, portant approbation des critères d'attribution des subventions au titre des sections sportives scolaires, modifiée par délibération du Conseil général n°5/06 du 29 novembre 2013,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 6 avril 2023, relative à l'approbation du budget départemental pour l'exercice 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de rapporter la délibération du Conseil général n° 5/04 en date du 15 octobre 2010, portant approbation des critères d'attribution des subventions au titre des sections sportives scolaires, modifiée par délibération du Conseil général n°5/06 du 29 novembre 2013.

Article 2 : d'approuver le nouveau dispositif de soutien aux « Classes Sportives Départementales » (CSD) et aux « Sections Sportives Scolaires » (SSS), applicable dès 2023, selon les modalités suivantes :

1. Une subvention de fonctionnement :

- Une subvention de 3 000 € pour les structures dites « Parasports »,
- Une subvention de 2 000 € pour les structures dites de « haut niveau »,
- Une subvention de 500 € pour les structures dites « occupationnelles ».

Les subventions seront attribuées pour les CSD au club support et pour les SSS au collège.

Les CSD devront être construites en lien avec les comités sportifs départementaux, et plus précisément avec un club support. Pour la pratique sportive des élèves en situation de handicap, les 2 comités sportifs de référence devront être associés, le comité départemental handisport et le comité départemental de sport adapté.

Les élèves des CSD devront être licenciés au sein du club support affilié au comité départemental de la discipline concernée. De la même façon, les élèves devront être licenciés au sein de l'association UNSS et participer aux différentes compétitions UNSS.

2. Une subvention selon les résultats sportifs obtenus lors des championnats de France UNSS :

- Une subvention sera attribuée au collège ou à l'association UNSS du collège d'un montant de 1 000 € pour l'obtention d'un titre de Champion de France UNSS.
- Une subvention sera attribuée au collège ou à l'association UNSS du collège d'un montant de 500 € pour l'obtention d'un podium lors des Championnats de France UNSS (2^{ème} et 3^{ème}).

3. Une subvention pour les frais de participation aux championnats de France UNSS :

Le Département participera au remboursement des charges inhérentes à la participation des CSD et SSS aux championnats de France UNSS (transport, hébergement, restauration) :

- Une subvention sera attribuée au collège ou à l'association UNSS du collège à hauteur de 80% des frais de participation aux championnats de France (sur justificatifs) plafonnés à 1 000 € / classe / déplacement.

4. Une subvention pour l'encadrement sportif des CSD :

Enfin, le Département participera au coût de mise à disposition, par le club support ou par le comité départemental, au profit de la CSD, d'un éducateur sportif qualifié et diplômé, déclaré auprès du Préfet du Département et titulaire de la carte professionnelle à jour. Cette aide sera accordée directement aux clubs supports ou comités sur la base de :

- 40 €/h plafonnée à 2h hebdomadaires sur 36 semaines/an, soit 2 880 €maximum / CSD / an.

L'aide pourra être portée à 2 éducateurs pour les disciplines dites « à risques » ou selon les spécificités de l'activité.

Article 3 : que les crédits nécessaires au financement de ces participations financières seront prélevés dans la limite de ceux ouverts au budget départemental au titre de l'action « Soutien au sport scolaire », opération « sport scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise », dès 2023.

Article 4 : d'adopter le projet de convention à signer avec chaque bénéficiaire mentionné en annexe n°2 de l'article tel que joint en annexe n°1 à la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ces conventions. |



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/12/21-3/02 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à M. Denis JULLEMIER
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. Xavier VANDERBISE
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Séance du 21 décembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°3/02 A

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231221-CD20231221-3-2A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

**CONVENTION 2023
POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT
DE LA CLASSE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE**

ENTRE :

- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 décembre 2023, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- L'établissement Public Local d'Enseignement « », situé à, représenté par le Chef ou la Cheffe d'Etablissement, Président ou Présidente de l'association UNSS du collège agissant en ces qualités et autorisé(e) à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du ci-après dénommée « Le Collège »

ET :

- Le mouvement sportif fédéral (ligue régionale, comité départemental, club...) : Dont le siège social est : Représentée par : Autorisé(e) à la signature de la présente convention en vertu de : ci-après dénommée « L'association »,

ET :

- La Commune et/ou l'intercommunalité Située Représentée par son Maire (Président(e)), autorisé(e) à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du ci-après dénommée « La collectivité »,

ET : (si nécessaire)

- L'Inspection académique de Seine-et-Marne Située : Représentée par : Autorisé(e) à la signature de la présente convention en vertu de : ci-après dénommée « L'Inspection académique 77 »,

ET : (si nécessaire)

- L'Union Nationale du Sport Scolaire de Seine-et-Marne (UNSS 77) Dont le siège social est : Représentée par : Autorisé(e) à la signature de la présente convention en vertu de : ci-après dénommée « L'UNSS 77 »,

D'AUTRE PART.

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux collèges et aux clubs sportifs dans le cadre des Classes Sportives Départementales (CSD) de Seine-et-Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département et des différents partenaires concernés par la Classe Sportive Départementale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien au « collège » et à « l'association » pour le fonctionnement de la Classe Sportive Départementale (CSD). Cette dernière est destinée à permettre aux collégiens de bon niveau sportif de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE LA CLASSE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

Séance du 21 décembre 2023
Annexe n°1 à la délibération n°3/02 A

Les activités physiques et sportives organisées par la présente convention sont élaborées dans le cadre du projet d'établissement, en relation avec le projet d'EPS, le projet de l'association UNSS.

Le chef d'établissement, en concertation avec l'équipe de professeurs d'EPS, assure la promotion du dispositif de Classes Sportives Départementales.

La Classe Sportive Départementale doit permettre de favoriser le lien entre tous les acteurs et créer des passerelles entre le mouvement sportif, le sport scolaire et les partenaires locaux. L'association d'un certain nombre d'acteurs permet de nourrir la réflexion et faciliter la mise en place des actions. L'engagement des différentes parties est déterminé selon les contextes locaux.

Ce travail partenarial permet de définir un cadre commun et concerté de développement des Classes Sportives Départementales précisant les différents critères à respecter pour obtenir un soutien départemental.

La Classe Sportive Départementale doit être construite en lien avec les comités sportifs départementaux, et plus précisément avec un club support. Pour la pratique sportive des élèves en situation de handicap, les deux comités sportifs de référence devront être associés, le comité départemental handisport 77 et le comité départemental de sport adapté 77.

Les parties s'engagent à informer les collégiens et leurs familles du dispositif et de la nouvelle offre d'activité physique et sportive, selon des modalités définies entre elles.

Les parties précisent aux familles, les durées, les lieux et les activités proposées à leurs enfants. Elles informent sur les modalités de la mise en œuvre du dispositif.

ARTICLE 3 : AMÉNAGEMENT DES HORAIRES

Le chef d'établissement définit, au regard des contraintes et des disponibilités, un ou plusieurs créneau(x) dans les emplois du temps des élèves concernés par la Classe Sportive Départementale. Il s'assure, en concertation avec l'équipe d'EPS, que l'offre de pratique est accessible.

Il sollicite éventuellement un membre volontaire de l'équipe éducative en tant que « référent » du dispositif.

La Classe Sportive Départementale fonctionnera sur 36 semaines par an et les séances auront lieu les jours et horaires suivants :

.....
.....

Le Chef d'établissement veillera au respect des horaires.

Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition hebdomadaire de l'ensemble des séances d'activité physique et sportive vécues par l'élève. Il s'agit de tenir compte des cours obligatoires d'EPS, de la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive UNSS, des différents entraînements et compétitions organisés par le club (samedi et dimanche inclus).

En relation avec la famille de l'élève, le Chef d'établissement et/ou le professeur EPS et l'éducateur sportif référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute surcharge physique ou mentale excessive.

ARTICLE 4 : LES ÉLÈVES

« L'association » et « le Collège » définiront les modalités de recrutement des élèves.

L'effectif total de la Classe Sportive Départementale sera déterminé conjointement entre l'éducateur sportif référent et le Chef d'établissement,élèves, dontfilles etgarçons pour cette année scolaire.

La liste nominative des élèves de la Classe Sportive Départementale est arrêtée chaque année en début d'année scolaire et transmise à l'ensemble des signataires de la présente convention et jointe en annexe.

[Le Chef d'établissement veillera à assurer la participation et l'assiduité des élèves à l'activité.]

Les élèves devront être licenciés au sein du club support de préférence, ou d'une autre association affiliée au comité départemental de la discipline concernée.

Les élèves devront être licenciés au sein de l'association UNSS. La contribution de ces élèves participe à la dynamique éducative de l'établissement et doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

L'encadrement technique sera assuré par un éducateur sportif de « l'Association », qualifié et diplômé, déclaré auprès du Préfet du Département et titulaire de la carte professionnelle à jour. Il assure obligatoirement la coordination de la Classe Sportive Départementale.

[Cette responsabilité pourra se faire conjointement avec un professeur EPS du collège, sous-couvert du Chef d'établissement.

En partenariat avec les différents intervenants, il conçoit la définition du programme et des contenus de formation de la Classe Sportive Départementale; il participe à l'évaluation de son fonctionnement en collaboration avec le professeur EPS et le Chef d'établissement.]

Les noms et qualifications des éducateurs sportifs, titulaires d'un brevet ou diplôme d'état dans la spécialité sont précisés au Chef d'établissement avant chaque rentrée scolaire pour validation.

Nom, prénom :

Qualification et n° de carte professionnelle :

Séance du 21 décembre 2023

Annexe n°1 à la délibération n°3/02 A

Structure de rattachement :

ARTICLE 6 : LE TRANSPORT VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les parties précisent les modalités de déplacement et de transport des collégiens, les lieux de prise en charge et de retour.

L'association s'assure que la police d'assurance « responsabilité civile » de son contrat couvre le déplacement des collégiens.

Les modalités du transport des élèves seront précisées en début d'année scolaire détaillant :

- les horaires de départ des élèves du collège (appel des élèves par l'éducateur sportif),
- les modalités de transport (bus, minibus, à pied...) et leur prise en charge,
- les horaires de fin d'activités et les modalités de départ des élèves.

ARTICLE 7 : APTITUDE A PRIORI ET SUIVI MÉDICAL

La participation des élèves, au sein de la Classe Sportive Départementale est conditionnée à une autorisation parentale.

La responsabilité civile de « l'Association » est couverte par l'intermédiaire d'un contrat fédéral d'assurance. Le / la Président(e) de « l'Association » veillera à assurer les élèves participants aux activités de la Classe Sportive Départementale. L'assurance du matériel sportif mis à disposition est souscrite par « l'Association ».

Concernant le contrôle médical préalable à la pratique du sport, dorénavant, à l'exception des disciplines à contraintes particulières, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire sauf si la fédération en question l'exige (loi n° 2022-296 du 2 mars 2022).

ARTICLE 8 : LES INSTALLATIONS SPORTIVES

La mise à disposition des installations nécessaires aux entraînements, et éventuellement aux rencontres sportives sera programmée en concertation avec toutes les parties, « le Collège », « l'Association » avec les propriétaires des équipements sportifs, la Commune et / ou l'intercommunalité.

Les conditions d'utilisation des équipements sportifs devront faire l'objet d'une réunion, en fin d'année scolaire afin de programmer la mise à disposition pour l'année scolaire suivante dans les conditions ci-dessous :

Installations (dénomination et localisation) :

Propriétaire ou Gestionnaire de l'installation :

Conditions d'utilisation :

Périodes, jours, horaires d'entraînement :

Les équipements sportifs doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les risques encourus par l'utilisation des équipements et du matériel incombent à leur propriétaire. Il appartient à ces propriétaires de faire procéder à leur vérification et à leur contrôle et de souscrire une police d'assurance couvrant ce genre de risques.

Il est à noter que l'ouverture de la Classe Sportive Départementale ne doit pas induire de difficulté pour la mise en œuvre des autres programmes scolaires notamment, pour la pratique des cours obligatoires d'EPS ou de l'association sportive UNSS de l'établissement.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION

Chaque année, le projet pédagogique de la Classe Sportive Départementale devra être évalué conjointement par « l'Association » et son éducateur référent, par le « Collège », l'équipe éducative et le Chef d'établissement. Cette évaluation, qui doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la Classe Sportive Départementale, sera transmise au conseil d'administration de l'établissement ainsi qu'au Département.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

« L'association » s'assure du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans la collecte de données, notamment concernant les questionnaires d'évaluation anonymes et du consentement des responsables légaux qui aura pu être donné dans le formulaire d'inscription.

Aucune donnée personnelle des collégiens ne pourra pas être utilisée à d'autres fins que celles prévues par cette convention. « L'association » s'engage à effacer ces données à la fin de la période concernée.

ARTICLE 11 : SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département vise à encourager la création et le développement des Classes Sportives Départementales pour leurs activités en faveur des jeunes seine-et-marnais.

Le Département s'engage à soutenir financièrement :

10-1 : « le Collège » par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, calculée suivant les critères votés par l'Assemblée départementale en date du 21 décembre 2023 :

Séance du 21 décembre 2023

Annexe n°1 à la délibération n°3/02 A

- X € pour les résultats sportifs obtenus par la CSD lors des championnats de France au cours de l'année scolaire 2022/2023,
- X € pour les frais engendrés par la participation de la CSD aux Championnats de France UNSS (sur justificatifs).

Le montant total de la subvention pour « le Collège », pour cette année scolaire 2022/2023, s'élève à X €, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental.

10-2 : « l'Association » par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, calculée suivant les critères votés par l'Assemblée départementale en date du 21 décembre 2023 :

- X € pour le fonctionnement de la CSD pour l'année scolaire 2023/2024,
- X € pour la mise à disposition de l'éducateur sportif référent de la CSD.

Le montant total de la subvention pour « l'Association », pour cette année scolaire 2023/2024 s'élève à X € sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental.

10-3 : Modalités de versement : Le mandatement sera effectué en une seule fois et subordonné à la signature de la présente convention. Le paiement des subventions sera effectué sur les comptes du « Collège » et de « l'Association » après la transmission des RIB au Département.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DU « COLLÈGE » ET DE « L'ASSOCIATION »

« Le Collège » et « l'Association » s'engagent à maintenir la Classe Sportive Départementale durant l'année scolaire 2023/2024 et à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la présente convention.

« Le Collège » et « l'Association » transmettront un compte rendu financier et d'activités au Département, à la fin de l'année scolaire, soit au plus tard fin juin 2024, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année scolaire 2024/2025.

Le compte-rendu devra contenir :

1. Un justificatif de l'emploi des subventions perçues.
2. Un état des conditions dans lesquelles la Classe Sportive Départementale aura fonctionné durant l'année comprenant :
 - Les lieux, les jours et les heures de fonctionnement.
 - La liste des équipements et matériels correspondants mis à disposition.
 - La liste nominative du personnel d'encadrement et sa qualification.
 - La composition des effectifs concernés pour l'année scolaire.
 - Les résultats sportifs obtenus.

Les parties s'engagent à promouvoir les Classes Sportives Départementales et à s'informer mutuellement de leurs supports de communications externes. Les services de « communication » des différentes parties veilleront particulièrement à alimenter leurs pages Internet et réseaux sociaux et à informer de tout événement valorisant le dispositif. Toute captation d'image s'assurera du consentement des responsables légaux qui aura pu être donné dans le formulaire d'inscription.

« Le collège » et « l'Association » s'engage à mentionner la participation financière du Département dans tous les documents de présentation de la Classe Sportive Départementale.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention n'est pas utilisée conformément à l'objet de la présente convention et à ses stipulations.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de « la Collectivité ».

ARTICLE 14 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, de la présente convention ou d'utilisation non conforme – même partiellement – à ses stipulations, le Département pourra demander à « la Collectivité » de restituer tout ou partie de la subvention, versée en application de l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 16 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution de l'exercice scolaire.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en X exemplaires originaux, le

| | | |
|--|--|---|
| <p>Pour « le Collège » ou l'Association UNSS du collège</p> <p>Le Principal, Chef d'établissement, Président de l'association UNSS</p> <p>La Principale, Cheffe d'établissement Présidente de l'association UNSS</p> | <p>Pour « l'Association »</p> <p>Le Président La Présidente</p> | <p>Pour « le Département »</p> <p>Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou son représentant</p> |
| <p>Pour « la Collectivité »</p> <p>Le Maire ou le/la Présidente ou son représentant</p> | <p><i>(si nécessaire)</i></p> <p>Pour « l'Inspection académique de Seine- et-Marne »</p> <p>La Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne</p> | <p><i>(si nécessaire)</i></p> <p>Pour « l'UNSS 77 »</p> <p>Le Directeur départemental</p> |

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231221-CD20231221-3-2B-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/12/21-3/02 B

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Création du dispositif de soutien aux Classes Sportives Départementales (CSD) et attribution des subventions 2023

Le Département de Seine-et-Marne est considéré comme une terre de formation du jeune sportif. C'est pourquoi, soucieux de la réussite des collégiens seine-et-marnais, le Département souhaite renforcer et faire évoluer le niveau sportif des élèves vers l'excellence. Il est proposé, dans le cadre de la politique sportive scolaire, de créer un nouveau dispositif d'accompagnement à l'ouverture de Classes Sportives Départementales (CSD). Elles permettront, à l'instar des sections sportives scolaires, de proposer un aménagement horaire des emplois du temps pour permettre une pratique sportive plus intense, en lien avec le mouvement sportif et les clubs de haut niveau. Il est également proposé d'attribuer les subventions correspondantes à 51 collèges et 5 clubs sportifs pour un montant total de 132 780 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°3/ en date du 21 décembre 2023, portant création et approbation des critères d'attribution des subventions au titre des Classes Sportives Départementales et des sections sportives scolaires,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 6 avril 2023, relative à l'approbation du budget départemental pour l'exercice 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,]

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer des subventions en faveur de 51 collèges et 5 associations sportives civiles, pour un montant total de 132 780 €, selon le détail présenté en annexe n°2 à la présente délibération.

Article 2 : que les crédits nécessaires au financement de ces participations financières seront prélevés dans la limite de ceux ouverts au budget départemental 2023 au titre de l'action « Soutien au sport scolaire », opération « sport scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', written over a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/12/21-3/02 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à M. Denis JULLEMIER
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. Xavier VANDERBISE
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES - Seine et Marne - Rentrée scolaire 2023

| | Accusé de réception en préfecture 077-22700040-20231221-CD00031216-16-2023 Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception en préfecture : 28/12/2023 | Communes | Typologie de la SSS | Subvention de fonctionnement 2023/2024 au collège | Classements aux Championnats de France 2022/2023 | | | Résultats sportifs | Frais de participation aux CF | Subvention totale par collège | Club support | | | |
|----|--|--------------------------------|--------------------------|---|--|-------|------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------|-----------------|---|------------------------------------|
| 1 | Athlétisme | Claude Monet | BUSSY-SAINT-GEORGES | Haut niveau | 2 000 | 2x1er | 2è et 3è | 10 | | 3 000 | 4 000 | 9 000 | Bussy-Saint-Georges athlétisme (BSGA) | |
| 2 | Athlétisme | Albert Camus | MEAUX | Haut niveau | 2 000 | 6 | 2 | 6 | 20 | 500 | 3 000 | 5 500 | CS Meaux Athlétisme | |
| 3 | Athlétisme | La Grange du Bois | SAVIGNY-LE-TEMPLE | Haut niveau | 2 000 | 11 | 9 | | | | 2 000 | 4 000 | Savigny Sénart Athlétisme | |
| 4 | Badminton | La Boétie | MOISSY-CRAMAYEL | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Sénart badminton | |
| 5 | Badminton | Condorcet | PONTAULT-COMBAULT | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | UMSPC Badminton | |
| 6 | Badminton | Gérard Philippe | VILLEPARISIS | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | USMV Badminton | |
| 7 | Basket fauteuil | IEMFP - Jacques Amyot | SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY | Parasport | 3 000 | 1 | | | 1 000 | 1 000 | 5 000 | CSM BF de Meaux | | |
| 8 | Basket fauteuil | IEMFP - Lycée Léonard de Vinci | VOISENON - MELUN | Parasport | 3 000 | 1 | | | 1 000 | 1 000 | 5 000 | CSM BF de Meaux | | |
| 9 | Basket-ball | Pierre de Montereau | MONTEREAU-FAULT-YONNE | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | CSM Basket Montereau | |
| 10 | Canoë-kayak | La Maillière | LOGNES | Haut niveau | 2 000 | 10 | 12 | kayak polo | | | 2 000 | 4 000 | Torcy Canoë kayak (TCK) | |
| 11 | Course d'orientation | International | FONTAINEBLEAU | Haut niveau | 2 000 | 5 | | | | | 1 000 | 3 000 | Balise 77 | |
| 12 | Danse sportive | Parc des Tourelles | CLAYE-SOUILLY | Haut niveau | 2 000 | | | | | | | 2 000 | Conservatoire municipal et Théâtre Louis Aragon - Atelier Hip Hop de Gressy | |
| 13 | Duathlon | Louise Michel | FAREMOUTIERS | Haut niveau | 2 000 | 1 | athlé | | 1 000 | 1 000 | 4 000 | 4 000 | Fontenay-Trésigny Athlétisme (ASFT) - Triathlon de Coulommiers | |
| 14 | Duathlon | La Plaine des Glacis | LA FERTE SOUS JOUARRE | Haut niveau | 2 000 | 6 | VTT | | | | 1 000 | 3 000 | La Pédale Fertoise | |
| 15 | Duathlon | Sainte-Marie | MEAUX | Haut niveau | 2 000 | 2 | athlé | | 500 | 1 000 | 3 500 | 3 500 | Les Tritons Meldois | |
| 16 | Escalade | Anne Frank | BUSSY-SAINT-GEORGES | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Bussy St Georges | |
| 17 | Escalade | François Villon | SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Club escalade dégré plus | |
| 18 | Escrime | Charles Péguy | VERNEUIL L'ETANG | Haut niveau | 2 000 | 6 | 9 | | | 2 000 | 4 000 | 4 000 | Cercle d'escrime de Melun Val de Seine | |
| 19 | Football | Jacques-Yves Cousteau | BUSSY-SAINT-GEORGES | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | FC Bussy St Georges | |
| 20 | Football | Hutinel | GRETZ-ARMANVILLIERS | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | SC Gretz Tournan Football | |
| 21 | Football | Henri Dunant | MEAUX | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | CS Meaux Académy | |
| 22 | Football | Pierre Brossolette | MELUN | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Melun Football Club | |
| 23 | Football | Jean Moulin | PONTAULT-COMBAULT | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | UMS Pontault-Combault football | |
| 24 | Football | Marie Curie | PROVINS | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Club de Provins C.P.S.P (Centre de Perfectionnement Sportif du Proinois) | |
| 25 | Football | Henri Wallon | SAVIGNY-LE-TEMPLE | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Football Club de Savigny-le-Temple | |
| 26 | Football | Victor Schoelcher | TORCY | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Football Club de Torcy | |
| 27 | Football | Gérard Philippe | VILLEPARISIS | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | USMV Football | |
| 28 | Futsal | Robert Doisneau | DAMMARIE-LES-LYS | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Dammarie-les-Lys Football Club | |
| 29 | Golf | Denecourt | BOIS-LE-ROI | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | UCPA Golf de Bois-le-Roi | |
| 30 | Gymnastique | Pierre Roux | CHÂTEAU-LONDON | Haut niveau | 2 000 | 9 | | | | 1 000 | 3 000 | 3 000 | ES Gymnastique Château-London | |
| 31 | Gymnastique | Les Cités Unies | COMBS-LA-VILLE | Haut niveau | 2 000 | 2 | | | 500 | 1 000 | 3 500 | 3 500 | CACV Gymnastique (filles) Combs Sénart (garçons) | |
| 32 | Gymnastique | Beaumarchais | MEAUX | Haut niveau | 2 000 | 4 | | | | 1 000 | 3 000 | 3 000 | CS Meaux Gymnastique | |
| 33 | Gymnastique Rythmique | Les Hyverneaux | LÉSIGNY | Haut niveau | 2 000 | 13 | | | | 1 000 | 3 000 | 3 000 | USCL Lésigny - Club de Pontault-Combault | |
| 34 | Gymnastique Rythmique | La Mare aux Champs | VAUX-LE-PENIL | Haut niveau | 2 000 | 4 | | | | 1 000 | 3 000 | 3 000 | Clubs GRS Vaux - Le Mée | |
| 35 | Handball | La Vallée | AVON | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | ASEC Avon Handball | |
| 36 | Handball | Georges Brassens | BRIE-COMTE-ROBERT | Haut niveau | 2 000 | 13 | | | | 1 000 | 3 000 | 3 000 | Handball Brie 77 | |
| 37 | Handball | Christine de Pisan | PERTHES EN GATINAIS | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Handball Club Thierrypontain (HBCT) | |
| 38 | Handball | Monthéty | PONTAULT-COMBAULT | Haut niveau | 2 000 | 8 | | | | 1 000 | 3 000 | 3 000 | UMS Pontault-Combault handball | |
| 39 | Handball | Madeleine Renaud | SERRIS | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Handball Club Val d'Europe (HBCVE) | |
| 40 | Handball | Louis Aragon | TORCY | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Torcy Handball Marne-la-Vallée | |
| 41 | Judo | De l'Europe | DAMMARTIN-EN-GOËLE | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Judo Club de Dammartin-en-Goële | |
| 42 | Natation | Monthéty | PONTAULT-COMBAULT | Occupationnelle | 500 | 19 | | | | 1 000 | 1 500 | 1 500 | Aquaclub de Pontault Roissy (ACPR) | |
| 43 | Natation | Institution Sainte Croix | PROVINS | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Provins natation | |
| 44 | Olympique | Colonel Arnaud Beltrame | VULAINES-SUR-SEINE | Occupationnelle | 500 | 14 | Equitation | | | 1 000 | 1 500 | 1 500 | Plusieurs associations de Vulaines et ANFA | |
| 45 | Rugby | Albert Camus | MEAUX | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Rugby Club du Pays de Meaux | |
| 46 | Sport Partagé | Le Bois de l'Enclume | TRILPORT | Parasport | 3 000 | 1 | 6 | | 1 000 | 2 000 | 6 000 | 6 000 | Athlétique Club du Pays de Meaux pentathlon moderne | |
| 47 | Tennis | Les Tilleuls | CLAYE-SOUILLY | Haut niveau | 2 000 | NC | | | | | 1 000 | 3 000 | Tennis club de Claye-Souilly | |
| 48 | Tir sportif | Georges Brassens | BRIE-COMTE-ROBERT | Haut niveau | 2 000 | 7 | 8 | | | | 1 000 | 3 000 | 3 000 | Cercle de tir de Brie-Comte-Robert |
| 49 | Ultimate | María Callas | COURTRY | Haut niveau | 2 000 | 1 | | | 1 000 | 1 000 | 4 000 | 4 000 | Courtry Ultimate Frisbee | |
| 50 | Volleyball | Les Capucins | MELUN | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Melun Volley-ball | |
| 51 | Volley-ball | Le Vieux Chêne | CHESSY | Occupationnelle | 500 | | | | | | | 500 | Val d'Europe Volley-ball | |
| | | | | | 63 000 | | | | 9 500 | 33 000 | 105 500 | | | |

CLASSES SPORTIVES DEPARTEMENTALES - Ouverture Rentrée scolaire 2023

| | Activités | Collèges | Communes | Typologie de la CSD | Subvention de fonctionnement 2023/2024 au club support | Classements aux Championnats de France 2022/2023 | | | Résultats sportifs | Subvention pour l'encadrement sportif au club support | Subvention totale par association | Club support bénéficiaire |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|--|--|--|--|-----------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Aviron | Collège Saint Laurent | LAGNY-SUR-MARNE | Haut niveau | 2 000 | | | | | 5 760 | 7 760 | Société nautique de Lagny-sur-Marne |
| 2 | Basket-ball | Collège La Maillière | LOGNES | Haut niveau | 2 000 | | | | | 2 880 | 4 880 | Marne la Vallée Basket |
| 3 | Judo | Collège Brossolette | MELUN | Haut niveau | 2 000 | | | | | 2 880 | 4 880 | Judo Club de l'Almont à Melun |
| 4 | Rugby | Collège Cousteau | BUSSY-SAINT-GEORGES | Haut niveau | 2 000 | | | | | 2 880 | 4 880 | AS Lagny Rugby |
| 5 | Gymnastique rythmique | Collège Les Blés d'Or | BAILLY-ROMAINVILLIERS | Haut niveau | 2 000 | | | | | 2 880 | 4 880 | Val d'Europe Gym (ATEC) |
| | | | | | 10 000 | | | | | 17 280 | 27 280 | |

Total général 132 780

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231221-CD20231221-3-05-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/12/021-3/05

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : JOP Paris 2024 - Fan zone officielle de Chelles

Le Département de Seine-et-Marne a rendez-vous avec les Jeux Olympiques et Paralympiques. Avec près de 90 communes labellisées Terre de Jeux, avec près de 8 millions d'euros pour moderniser les Centres de Préparation aux Jeux, avec l'accompagnement de 173 volontaires et de 28 athlètes sur la route des Jeux, avec l'accueil des flammes olympique et paralympique, avec l'accueil de délégations étrangères, le Département souhaite confirmer son image de « terre de sport ». Ainsi, pour permettre au plus grand nombre de vivre une expérience des Jeux, la seule fan zone officielle en Seine-et-Marne va s'implanter à Chelles. Le Département se propose d'accompagner financièrement cette unique fan zone labellisée Club 2024. Ce sera un lieu supplémentaire pour vivre les Jeux et partager un moment de sport.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques,

VU la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative à la sécurité des Jeux olympiques et paralympiques,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 6 avril 2023, relative à l'approbation du budget départemental pour l'exercice 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,]

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Chelles une subvention d'un montant global de 100 000 € pour l'organisation de la fan zone officielle durant les Jeux olympiques Paris 2024.

Article 2 : que les crédits nécessaires au financement de cette subvention seront prélevés dans la limite de ceux ouverts au budget départemental 2023 au titre de l'action « Attractivité du territoire », opération « Marketing territorial - JOP2024 Subvention (DF23) », du domaine « Promotion du territoire ».

Article 3 : d'adopter le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, cette convention.]

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/12/21-3/05

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à M. Denis JULLEMIER
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. Xavier VANDERBISE
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231221-CD20231221-3-05-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

**CONVENTION
POUR L'ORGANISATION DE LA FAN ZONE « CLUB 2024 »
DURANT LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024**

ENTRE :

- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 décembre 2023, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- LA COMMUNE DE CHELLES, représentée par son Maire, autorisé à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du
.....
ci-après dénommée « La collectivité »,

D'AUTRE PART.

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Département de Seine-et-Marne a rendez-vous avec les Jeux Olympiques et Paralympiques. Avec près de 90 communes labellisées Terre de Jeux, avec près de 8 millions d'euros pour moderniser les Centres de Préparation aux Jeux, avec l'accompagnement de 173 volontaires et de 28 athlètes sur la route des Jeux, avec l'accueil des flammes olympique et paralympique, avec l'accueil de délégations étrangères, le Département souhaite confirmer son image de « terre de sport ». Ainsi, pour permettre au plus grand nombre de vivre une expérience des Jeux, la seule fan zone officielle va s'implanter à Chelles. Le Département se propose d'accompagner financièrement cette unique fan zone labellisée Club 2024. Ce sera un lieu supplémentaire pour vivre les Jeux et partager un moment de sport.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien financier à la collectivité pour l'organisation et la gestion de la Fan zone « club 2024 » qui prendra place au stade Pierre Dupont du 22 juillet au 11 août 2024. Cette dernière est destinée à permettre au plus grand de vivre les Jeux collectivement et de partager l'expérience olympique.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA FAN ZONE

Un écran géant permettra de vivre en direct les épreuves. De la restauration, des animations aussi bien culturelles que sportives seront proposées, tout comme des jeux ou des démonstrations. Une scène musicale sera également proposée, tout comme de possibles rencontres avec des champions.

Des espaces détente et dédiés aux partenaires sont également positionnés, tout comme des points fraîcheurs.

Ainsi, le Département pourra disposer d'un stand afin de valoriser à la fois son implication dans l'aventure olympique, mais également les atouts touristiques et sportifs du territoire.

Le service archive de la commune, en partenariat avec les archives départementales, proposeront de retracer les Jeux de Seine-et-Marne que la ville a accueilli en 1989. Cette année-là, près de 10 000 sportifs, issus de 107 communes du département, étaient venus à Chelles pour vivre cette réplique inédite des Jeux. Une exposition avec des photos d'époque sera ainsi proposée.

Concernant les horaires, les spectateurs chellois, mais aussi du Département, les détenteurs d'un billet pour les épreuves d'aviron et du canoë pourront se retrouver pour vivre les Jeux et partager les émotions de 16h30 à 23h30. A noter que le 11 août, les créneaux seront différents puisque des finales sont programmées dans l'ultime matinée des Jeux, sans oublier la cérémonie de clôture.

Le budget prévisionnel global de cette organisation est estimé à 956 652 €TTC.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département viendra en complément des aides de Paris 2024 et de la CA Paris Vallée de la Marne, et s'établit à hauteur de 100 000 €

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention départementale sera versée en une seule fois après retour de la convention signée par les parties.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention n'est pas utilisée conformément à l'objet de la présente convention et à ses stipulations.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de « la Collectivité ».

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, de la présente convention ou d'utilisation non conforme – même partiellement – à ses stipulations, le Département pourra demander à « la Collectivité » de restituer tout ou partie de la subvention, versée en application de l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après fermeture de la Fan zone « Club 2024 » de Chelles.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en 2 exemplaires originaux, le

Pour « la Collectivité »

Pour « le Département »

Le Maire ou le/la Présidente
ou son représentant

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
ou son représentant